

Master Économie Appliquée Parcours Ingénierie de Projets en Économie Solidaire et Développement

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences 2024/2025

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 12/09/2024 complètent le règlement général des études 2024/2025 voté en CFVU le 27/06/2024.

Dispositions communes au M1 et au M2

Le contrôle des connaissances se fait par des examens « au fil de l'eau » qui peuvent être organisés sur la totalité de la période d'enseignement du semestre. Les étudiants sont prévenus de la date des évaluations au moins 1 semaine à l'avance.

L'assiduité, attestée par un émargement lors des séances de cours magistral ou de travaux dirigés, peut être prise en compte dans l'évaluation des étudiants.

Les étudiants doivent se soumettre à l'ensemble des épreuves donnant lieu à une notation, y compris par leur participation aux projets tuteurés.

Les étudiants bénéficiant d'un Régime Spécial d'Études (RSE) ne peuvent prétendre à être dispensés des épreuves de contrôle continu.

Pour être déclaré admis il est nécessaire :

D'obtenir une moyenne supérieure ou égale à 8 dans chaque UE (la compensation est possible au sein d'une UE mais pas entre les UE)

En M1 comme en M2 le jury est souverain pour autoriser ou refuser le redoublement.

Seconde chance

Les étudiants ont le droit de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance consiste en la mise en œuvre d'une épreuve dédiée. La note de cette épreuve se substitue à la note initiale seulement si elle est supérieure à l'évaluation initiale. Les épreuves de seconde chance se déroulent "au fil de l'eau" quelques jours après la publication des résultats de l'UE. Les ECUE de l'UE 6 professionnalisation (alternant ou non alternant) ne pourront pas bénéficier d'une seconde chance.

Le stage obligatoire peut être réalisé en France ou à l'étranger.

Dispositions spécifiques au M1

Le stage, d'une durée de 6 à 8 semaines, doit être réalisé durant la période indiquée sur le calendrier pédagogique de la Faculté des Affaires Internationales. Le sujet du stage, sa durée et l'organisme d'accueil doivent être approuvés par le responsable pédagogique de la formation avant la rédaction de la convention de stage. Le stage fait l'objet de la rédaction d'un rapport de stage et d'une soutenance orale.

Les étudiants désirant acquérir des compétences dans le domaine de la recherche académique peuvent opter pour la réalisation d'un mémoire de recherche après autorisation du responsable pédagogique de la formation. Ce mémoire devra prendre la forme d'un travail original dont le sujet sera défini avec un enseignant-chercheur du master qui encadrera le travail de l'étudiant. Le mémoire fera l'objet d'une soutenance orale.

Dispositions spécifiques au M2

Le stage, d'une durée de 4 mois minimum, doit être réalisé durant la période indiquée sur le calendrier pédagogique de la Faculté des Affaires Internationales et ne devra pas se poursuivre au-delà du 31 août de l'année universitaire en cours, *sauf dérogation dûment obtenue*. La durée du stage ne pourra pas excéder 6 mois.

Le sujet du stage, sa durée et l'organisme d'accueil doivent être approuvés par le responsable pédagogique de la formation avant la rédaction de la convention de stage. Le stage fait l'objet de la rédaction d'un mémoire professionnel et d'une soutenance orale. Le mémoire professionnel doit démontrer l'ensemble des compétences acquises par l'étudiant au cours de sa formation.

Pour être déclaré admis il est nécessaire que la note obtenue à la matière stage soit supérieure ou égale à 10.

En fonction du projet professionnel de l'étudiant un stage de recherche dans un organisme de recherche pourra être envisagé. Il pourra alors donner lieu à la rédaction d'un mémoire qui présentera un travail original répondant à tous les critères d'un travail académique.

